

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

CM DU 10/02/2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°2020-33-SG du 27 mai 2020.

Décision 2020_103_URBA : Lettre de mission proposée à la société LEX MEA, représentée par Maître JUAN afin d'assurer la mise en œuvre du contentieux contre la société SCI les Genets.

Décision 2020_104_SG : La commune a souhaité mettre en place une prestation de service d'assistance fiscales pour ses administrés. Un contrat de prestation de service est conclu avec AB Consultant . Le montant total de la prestation pour les mois de octobre et novembre 2020 s'élève à **742,50 € TTC** pour 16h30 de travail soit un taux horaire de 45,00 €.

Décision 2020_105_ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de l'ancien gymnase au collège Collines durance dans le cadre de 5 ateliers EPS qui se dérouleront en janvier et février 2021.

Décision 2020_106_ASS : Convention de mise à disposition gracieuse d'un bureau ou du dispensaire à la CAF afin de leur permettre d'assurer leurs permanences.

Décision 2020_107_URBA : Contrat cadre avec la société AccèsMétrie en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'accessibilité des bâtiments communaux.

Décision 2021_001_URBA : La commune souhaite acquérir une parcelle située QU Mas de Gaudin d'un montant de 21 390,00 € HT. Elle sollicite une demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif d'aide aux acquisitions de réserves foncières suivant le plan de financement ci après :

Nature	Montant HT
Acquisition parcelles QU Mas de Gaudin	21 390, 00
Financement demandé	
Subvention sollicitée au Département de 60 %	12 834,00
Autofinancement de la commune de 40 %	8 556,00
Total	21 390,00

Décision 2021_002_RH : Compte tenu de l'avis du comptable public du 08/01/2021 et de la faible activité de la régie « cimetièrè », il convient de supprimer celle-ci .

Décision 2021_003_RH : Compte tenu de l'avis du comptable public du 08/01/2021 et de la faible activité de la régie « sorties voyages scolaires », il convient de supprimer celle-ci .

Décision 2021_004_CLT : Modalité de paiement en 2 fois sur le contrat de représentation de lecture A Camus reporté en raison de la crise sanitaire. La collectivité accepte de verser à l'association SENNA'GA 50% du prix du contrat + 50% des frais de déplacement en **janvier** et en **mars** 2021, à hauteur de **1 045,22 €** chaque versement.